TABLEAU DE GARANTIES

SOLUTION SANTE

Agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de plusieurs opérateurs

Santé

Catégorie assurable : Agent actif, agent retraité

Les prestations sont exprimées y compris le remboursement du régime obligatoire et dans la limite des frais réels engagés.

Désignation des actes	Formule 1	Formule 2	Formule 3	+ option surcomplémentaire [1]
Hospitalisation				
Frais de séjour - établissement conventionné	100% BR	150% BR	275% BR	+ 50% BR
Frais de séjour - établissement non conventionné	100% BR	100% BR	100% BR	-
Actes chirurgicaux - médecin adhérent à un DPTAM	140% BR	150% BR	300% BR	+ 100% BR
Actes chirurgicaux - médecin non adhérent à un DPTAM	100% BR	120% BR	200% BR	+ 80% BR
Franchise hospitalière	100% BR	100% BR	100% BR	-
Frais de transport du malade pris en charge par le RO	100% BR	125% BR	125% BR	-
Forfait journalier hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR	-
Chambre particulière *(par jour)*	25 €	40 €	90 €	+ 120 €
Frais d'accompagnant (y compris lit) [2]	25 €	35 €	35 €	+ 25 €
Soins courants				
Honoraires médicaux				
Médecin généraliste - adhérent à un DPTAM	100% BR	140% BR	225% BR	+ 75% BR
Médecin généraliste - non adhérent à un DPTAM	100% BR	120% BR	200% BR	+ 80% BR
Médecin spécialiste - adhérent à un DPTAM	100% BR	150% BR	300% BR	+ 100% BR
Médecin spécialiste - non adhérent à un DPTAM	100% BR	120% BR	200% BR	+ 80% BR
Honoraires paramédicaux	100% BR	125% BR	125% BR	-
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	125% BR	125% BR	-
Actes techniques médicaux - médecin adhérent à un DPTAM	100% BR	150% BR	300% BR	+ 100% BR
Actes techniques médicaux - médecin non adhérent à un DPTAM	100% BR	120% BR	200% BR	+ 80% BR
Médicaments :				
- Pharmacie prise en charge par le RO (SMR majeur ou important)	100% BR	100% BR	100% BR	-
- Pharmacie prise en charge par le RO (SMR modéré)	100% BR	100% BR	100% BR	-
- Pharmacie prise en charge par le RO (SMR faible)	-	100% BR	100% BR	+ 100% BR
- Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO *(par an/bénéficiaire)*	-	30 €	70 €	+ 50 €
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO *(par an/ bénéficiaire)*	-	30 €	40 €	+ 25 €
Matériel médical				
- Appareillage (petit et gros) pris en charge par le RO (hors optique, dentaire et aides auditives)	100% BR	225% BR	400% BR	+ 100% BR
- Complément prothèses médicales prises en charge par le RO Implant capillaire, mammaire sous condition (inscription liste ALD)	-	100 €	300 €	+ 100 €
Médecine douce : acupuncture, diététicien, étiopathie, chiropractie, de podologie / pédicure, shiatsu, réflexologie, sophrologie, phytothérapie, naturopathie, micro-kinésithérapie, psychologie *(par an/bénéficiaire)*	-	110 €	200 €	+ 30 €
Cures thermales prises en charge par le RO :				
- Honoraires	100% BR	100% BR	100% BR	-
- Frais de transport *(par an/bénéficiaire)*	65 €	150 €	400 €	+ 100 €
Aides auditives [3]				
Equipement 100% santé [4]	Pris en charge dans la limite des prix limites de vente (PLV)			
Equipement hors 100% santé Prise en charge d'une aide auditive par oreille *(dans la limite de 1.700 €)*	100% BR	100% BR + 600 €/an	100% BR + 1.400 €/an	+ 200 €/an
Accessoires pris en charge par le RO	100% BR	100% BR	100% BR	-

Tableau de garanties *(suite)*

Les prestations sont exprimées y compris le remboursement du régime obligatoire et dans la limite des frais réels engagés.

Désignation des actes		Formule 1	Formule 2	Formule 3	+ option surcomplémentaire [1]
Optique					
Prise en charge d'un équipement (une monture et deux verres) par période de deux ans pour les adultes et enfants de 16 ans et plus (sauf évolution de la vue, un par an, et sauf situation médicale particulière entrant dans la liste des cas de renouvellements anticipés autorisés, sans délai) [5][6]					
Equipement 100% santé [3]		Pris en charge dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)			
Equipement hors 100% santé					
- Monture		30 €	100 €	100 €	+ 80 €
- Verres	Verre simple [7] *(par verre)*	50 €	90 €	150 €	+ 60 €
	Verre complexe [8] *(par verre)*	85 €	140 €	275 €	+ 110 €
	Verre très complexe [9] *(par verre)*	110 €	165 €	325 €	+ 160 €
Lentilles [10] prises en charge ou non par le RO y compris jetables *(pour les 2 yeux, par an/bénéficiaire)*		100 €	175 €	350 €	+ 150 €
Chirurgie réfractive (correction des défauts visuels par chirurgie*) (par œil par an/bénéficiaire)*		-	300 €	600 €	+ 400 €
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé [3]		Pris en charge dans le respect des honoraires limites de facturation dès 2020			
Soins et prothèses hors 100% santé					
- Soins		100% BR	100% BR	100% BR	-
- Inlays / Onlays / Overlays		125% BR	225% BR	550% BR	+ 100% BR
- Prothèses dentaires	- prises en charge par le RO	150% BR	225% BR	550% BR	+ 100% BR
	- sur implant, prises en charge par le RO	150% BR	300% BR	675% BR	+ 100% BR
	- non prises en charge par le RO	-	150% BR	475% BR	+ 100% BR
- Orthodontie	- prise en charge par le RO	200% BR	225% BR	550% BR	+ 100% BR
	- non prise en charge par le RO *(par an/bénéficiaire)*	-	125% BR	450% BR	+ 100% BR
Parodontologie/endodontie *(par an/bénéficiaire)*		100% BR	100% BR + 150€ /an	100% BR + 400€ /an	+ 100 €/an
Implantologie non prise en charge par le RO *(par an/bénéficiaire)*		-	400 €	1.200 €	+ 200 €
Plafond dentaire par an par bénéficiaire		-	*1.500 €*	*3.500 €*	*+ 2.500 €*
Maternité					
Allocation naissance ou adoption *(par enfant)*		-	5% PMSS	15% PMSS	+ 2,5% PMSS
Prévention					
Actes de prévention pris en charge par le RO (actuellement définis par arrêté du 8 juin 2006)		Inclus	Inclus	Inclus	-

BR : Base de remboursement du régime obligatoire - RO : Régime obligatoire - SMR : Service médical rendu, critère qui prend en compte plusieurs aspects : d'une part la gravité de la pathologie pour laquelle le médicament est indiqué ; d'autre part des données propres au médicament lui-même dans une indication donnée - FR / Frais réels : remboursement intégral des dépenses de santé - PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale - DPTAM : dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée - PLV : Prix Limites de Vente intégrés par la réforme 100% santé et correspondant au prix maximum de vente à l'assuré.

[1] option surcomplémentaire non responsable possible uniquement avec la souscription de la formule 3. [2] Frais plafonnées à 60 jours par année civile pour les enfants de moins de 16 ans et les ascendants de plus de 70 ans. [3] Tels que définis réglementairement et visés à l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale. [4] Les forfaits s'entendent remboursement du RO inclus dans la limite d'un équipement tous les 4 ans. [5] Et, par période d'un an pour les enfants de moins de 16 ans et par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur ; et sans délai uniquement pour les verres pour les enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue ou situation médicale particulière entrant dans la liste des cas de renouvellements anticipés autorisés. Les cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu, notamment en cas d'évolution de la vue, figurent dans la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. [6] Les remboursements du poste Optique s'entendent Ticket Modérateur et remboursement du RO inclus, dans la limite pour l'équipement complet des montants maximum prévus par la réglementation relative au contrat responsable. [7] Verre simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries. [8] Verre simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries et verre multifocal ou progressif. [9] Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries. [10] Prise en charge du TM pour les lentilles remboursables après consommation du forfait.

COTISATIONS MENSUELLES 2024

SOLUTION SANTE

Agents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de plusieurs opérateurs

Santé

Catégorie assurable : Agent actif, agent retraité

	Cotisation
Agent	*cf. tableau de cotisation agent*
Conjoint	95% du tarif de l'agent
Enfant à charge (gratuité à compter du 3ème)	80% du tarif de l'agent

Tableau de cotisation de l'agent

Montant des cotisations mensuelles (y compris taxes et chargement)

Régime	**Age de l'agent**	**Formule 1**	**Formule 2**	**Formule 3**	***Formule 3 + option surcomplémentaire*** [1]
Régime général	**≤ 25 ans**	19,00 €	32,00 €	46,00 €	53,00 €
	26 à 30 ans	20,00 €	34,50 €	49,00 €	57,00 €
	31 à 35 ans	21,00 €	36,00 €	55,00 €	64,00 €
	36 à 40 ans	22,00 €	37,50 €	61,50 €	71,00 €
	41 à 45 ans	25,00 €	47,00 €	75,00 €	86,00 €
	46 à 50 ans	32,50 €	57,00 €	86,00 €	99,00 €
	51 à 55 ans	37,00 €	60,50 €	98,00 €	114,00 €
	56 à 60 ans	43,00 €	67,00 €	112,00 €	130,00 €
	61 à 65 ans	48,50 €	75,50 €	124,00 €	144,00 €
	66 à 70 ans	58,00 €	86,50 €	134,00 €	156,00 €
	71 à 75 ans	60,50 €	104,00 €	136,50 €	158,00 €
	> 75 ans	60,50 €	104,00 €	136,50 €	158,00 €

[1] Option surcomplémentaire non responsable, disponible uniquement en cas de souscription de la formule 3.

Cotisation de l'agent *(suite)*

Montant des cotisations mensuelles (y compris taxes et chargement)

Régime	Age de l'agent	Formule 1	Formule 2	Formule 3	*Formule 3 + option surcomplémentaire* [1]
Régime Alsace Moselle	**≤ 25 ans**	7,50 €	17,00 €	37,00 €	42,50 €
	26 à 30 ans	8,00 €	18,00 €	39,50 €	46,00 €
	31 à 35 ans	8,50 €	19,00 €	44,00 €	51,00 €
	36 à 40 ans	9,00 €	20,00 €	49,00 €	57,00 €
	41 à 45 ans	10,00 €	25,00 €	60,00 €	69,00 €
	46 à 50 ans	13,00 €	30,00 €	68,50 €	79,50 €
	51 à 55 ans	15,00 €	32,00 €	78,50 €	91,00 €
	56 à 60 ans	17,00 €	35,50 €	89,50 €	103,50 €
	61 à 65 ans	19,00 €	40,00 €	99,50 €	115,00 €
	66 à 70 ans	23,00 €	46,00 €	107,00 €	124,50 €
	71 à 75 ans	24,00 €	55,00 €	109,00 €	126,00 €
	> 75 ans	24,00 €	55,00 €	109,00 €	126,00 €

[1] Option surcomplémentaire non responsable, disponible uniquement en cas de souscription de la formule 3.

TABLEAU DE GARANTIES

SOLUTION PREVOYANCE

Agents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de plusieurs opérateurs

Prévoyance

Catégorie assurable : Agent **actif**

Garanties	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Arrêt de travail			
Franchise	90 jours	90 jours	90 jours
Versement d'indemnités journalières de	100% de la rémunération nette annuelle	100% de la rémunération nette annuelle	100% de la rémunération nette annuelle
Invalidité En cas d'inaptitude définitive de travail ou d'invalidité permanente et absolue			
Versement d'un capital de	85% de la rémunération nette annuelle	100% de la rémunération nette annuelle	100% de la rémunération nette annuelle + rente annuelle de 85% de la rémunération nette annuelle
Décès			
Versement d'un capital de	85% de la rémunération nette annuelle	120% de la rémunération nette annuelle	150% de la rémunération nette annuelle + 11.000 €/an par enfant à charge

La base de calcul des garanties est définie comme étant la rémunération que l'agent aurait perçue s'il n'avait pas cessé son activité à la date de versement des prestations.

COTISATIONS MENSUELLES 2024

SOLUTION PREVOYANCE

Agents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de plusieurs opérateurs

Prévoyance

Catégorie assurable : Agent **actif**

Taux de cotisation exprimé en % de la rémunération nette de l'agent :

Cotisation	Formule 1	Formule 2	Formule 3
	0,72 %	1,15 %	1,76 %

La cotisation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et technique.

Exemple de cotisations mensuelles :

Rémunération annuelle nette	Rémunération mensuelle *servant de base au calcul de la cotisation**	Cotisation mensuelle		
		Formule 1	Formule 2	Formule 3
15 000 €	1 250,00 €	9,00 €	14,38 €	22,00 €
17 500 €	1 458,33 €	10,50 €	16,77 €	25,67 €
20 000 €	1 667,67 €	11,96 €	19,17 €	29,33 €
22 500 €	1 875,00 €	13,50 €	21,56 €	33,00 €
25 000 €	2 083,33 €	15,00 €	23,96 €	36,67 €
30 000 €	2 500,00 €	18,00 €	28,75 €	44,00 €
35 000 €	2 917,67 €	21,00 €	33,54 €	51,33 €
40 000 €	3 333,33 €	24,00 €	38,33 €	58,67 €

** rapportée sur 12 mois*